CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES

La salle …… du …../…. à ….H… Au …. /…. /…. à ….H….
Madame - Monsieur ……

Toutes locations à but lucratif ou commercial sont interdites sans possibilité de récupérer les sommes versées.
Les conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles louées par le Syndicat Mixte du Port aux Cerises pour des besoins ponctuels d'organisation de : formations, réunions à caractère professionnel ou fêtes de particuliers.

Article 1 : Désignation du locataire. Le locataire doit être majeur et doit impérativement être présent sur toute la durée de la location.

Article 2 : Nature de la manifestation. La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics.

Article 3 : Tarifs et conditions de location. Ils sont stipulés dans le contrat dûment signé par le preneur et les conditions générales de vente. **Les horaires et tarifs sont modifiables et révisables sans préavis.** Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur. **Le montant TTC de la prestation est susceptible d'être modifié en conséquence.** • La location comprend la salle avec la fourniture du mobilier (qu'il est exclu et interdit d'enlever), la fourniture des fluides(eau, électricité, chauffage),un jeu de clés.
La privatisation de la cour commune aux salles (Les Mousseaux, La Grange et Christophe Colomb) n'est pas autorisée, afin de garantir la sécurité de tous.

• L'introduction de toute matière inflammable (gaz, produit pétrolier…) est interdite. Tous types de feux : **Il est strictement interdit d'utiliser les machines à fumée, les barbecues, les Food trucks, les feux d'artifice** sont interdits sur le site.

Niveau sonore : Dans un souci de préservation de la tranquillité des riverains vivant aux alentours des lieux loués, l'UTILISATEUR s'engage à respecter un niveau sonore. Au-delà de 95 DB, le bruit est considéré comme pénible, gênant et même dangereux à partir de 105 DB (conformément à la loi bruit N°92-1444 du 31 décembre 1992). Un testeur de décibels sera mis à disposition auprès de l'agent SSIAP afin de lui permettre de maintenir le niveau sonore sous ce plafond.

- **Les orchestres et les groupes de musiques sont interdits dans les salles**

En cas de non-respect le chèque de caution de 500€ prévu à cet effet sera automatiquement encaissé.

• **Reste à la charge du locataire : le rangement de la salle et des extérieurs** après la prestation (débarrassage complet des assiettes, gobelets, bouteilles, détritus, nourriture, nettoyage des éléments de la cuisine...), ainsi que **l'enlèvement de toutes décorations ayant été installées (scotch, ficelles...)**

L'utilisation de confettis, clous, punaises, agrafes, scotch double face sur les murs est strictement interdite à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle. Tout fléchage installé par le loueur dans l'enceinte de l'Île de Loisirs du Port aux Cerises devra être retiré à l'issue de la location.

Article 4 : Durée et horaires de la manifestation. La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devra intervenir dans le créneau horaire convenu. En cas de non-respect le chèque de caution de 300€ prévu à cet effet sera automatiquement encaissé.

Article 5 : Stationnement et circulation. Un parking est à votre disposition. Aucune voiture ne devra stationner dans la cour de la Grange et des Mousseaux ou dans l'enceinte du Port de Plaisance. Seuls le loueur et le traiteur y ont accès (soit 2 véhicules maximum avec présentation d'un macaron qui sera remis par le personnel de l'Ile de Loisirs). Les véhicules ainsi autorisés ne devront pas circuler à une vitesse supérieure **à 10km/h**. Toute infraction aux règles de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable par la brigade équestre.

Article 6 : Dépôt de matériels avant ou après la location. Le matériel déposé reste sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets, et les horaires. La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Article 7 : Interdiction de fumer dans les salles (Conformément du décret 1386 du 15 novembre 2006).
Débit de boissons. Les salles n'ont pas vocation ni de licence de débit de boisson. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont sous l'entière responsabilité du locataire.

Article 8 : Surveillance des salles : Un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) ». Est assuré par le Syndicat Mixte du Port aux Cerises ;

- Assure la surveillance générale des salles en effectuant des rondes de sécurité dans les secteurs du « Port de Plaisance » et du « Centre ».
- Assure l'assistance aux personnes, coordonne l'intervention des services de secours ou de police et dispense les premiers secours si nécessaires.

Article 9 : Confirmation des réservations. Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du contrat et des conditions générales de vente signés et revêtu de la mention « Lu et approuvé - Bon pour accord », ainsi que par la réception de :

- 1 copie de la **pièce d'identité** du loueur
- 1 **acompte de 30% du montant total** de la prestation par virement, CB ou par espèces.

Article 10 : Modalités de paiement :

Réservation, à plus de 30 jours de la date de location :

- **Verser 30% du montant de la location** lors de la signature du contrat à titre d'acompte
- **30 jours avant la date de réservation** :
  - ✓ Dépôt d'un **chèque de caution de 500€** qui pourra être encaissé par le Syndicat Mixte pour toutes dégradations survenues au cours de la location ou non-respect des présentes conditions de location,
  - ✓ Dépôt **d'un chèque de caution de 300€** qui pourra être encaissé par le Syndicat Mixte en cas de non-respect des horaires de restitution de la salle prévus au contrat,
  - ✓ Dépôt **d'un chèque de caution de 130€** qui pourra être encaissé par le Syndicat Mixte en cas de non-respect des conditions de restitution de la salle prévues à l'article 3 « rangement de la salle et des extérieurs ».
  - ✓ **Versement du solde de la prestation** par CB, espèces ou par virement
  - ✓ **Production d'une attestation d'assurance « responsabilité civile »** portant la mention de la couverture de la salle aux dates de location (il appartient aux locataires de salle de s'assurer en responsabilité civile vis-à-vis des personnes qu'ils accueillent).

Si les conditions prévues à 30 jours avant la date de location ne sont pas remplies (chèques de caution, paiement du solde, attestation d'assurance), le syndicat mixte se réserve la possibilité d'annuler le contrat de réservation sans restitution des sommes versées.

Réservation, à moins de 30 jours de la date de location :

- ✓ La totalité du montant de la prestation est à verser à la signature du contrat par virement bancaire, carte bancaire ou par espèces.
- ✓ L'ensemble des pièces à fournir (chèques de caution, paiement du solde, attestation d'assurance)

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires ne peuvent être prévues au contrat que pour les forfaits de location du dimanche (Tarif de 100€/h).

Article 11 : Condition d'annulation par le client (toute demande d'annulation effectuée par le client doit **être** adressée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi)

À compter de l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours, le Syndicat Mixte conservera, dans tous les cas, une partie des sommes déjà versées par le client ou appellera tout ou une partie de la prestation selon les modalités ci-après :

- **60 jours et plus avant la date de début de la prestation** : 30% du montant de la commande
- **Entre 59 et 20 jours avant la date de début de la prestation : 50% du montant de la commande**
- **Entre 19 jours et le moment de la prestation** : 100% du montant de la commande

Article 12 : Renonciation du fait du loueur. En cas d'annulation du fait du Syndicat Mixte lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure (tempête, vandalisme, coupure électrique…), l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées.
En cas de confinement les réservations seront reportées à une date ultérieure.

Article 13 : Capacité d'accueil. Les locations sont limitées au nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans chacune des salles. Pour tout dépassement non conforme aux règles de sécurité le Syndicat Mixte se réserve le droit d'interrompre à tout moment la location.

Article 14 : Restitution de la salle. La salle mise à disposition devra être restituée dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, le Syndicat Mixte se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution prévu à cet effet ou de facturer les frais de nettoyage nécessaires. En cas de dégradations commises par le client, les réparations seront évaluées par procès-verbal et seront suivies d'une indemnisation par le client ou par les assurances en fonction du montant des préjudices.

A noter : Forfait Week-end

- Dans le cadre du forfait week-end, la salle devra impérativement être libérée durant les horaires de fermeture du site, soit de 5h00 à 7h00 du matin.

Nom et Signature du contractant

« **Lu et approuvé** », le ...../...../.....